



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Secrétaire d'Etat*

*Paris, le 23 janvier 2021*

Nos Réf. : D-21-006607

A l'attention de Madame Nathalie Mathieu et Monsieur Edouard Durand,

Madame, Monsieur les Présidents,

La prévention et la lutte contre toutes les violences sexuelles subies pendant l'enfance et particulièrement l'inceste constituent un enjeu de société majeur. Ces violences meurtrissent profondément l'individu tout au long de sa vie, y compris dans sa santé physique et mentale et ont de lourdes conséquences sociales. Elles sont d'autant plus destructrices qu'elles se jouent majoritairement dans l'intimité du cercle familial et ne sont, le plus souvent, ni dites ni sanctionnées.

Les données dont nous disposons sont alarmantes : en France, selon l'enquête nationale Virage de 2015, 14.5% des femmes et 4% des hommes ont subi des violences sexuelles au cours de leur vie. Parmi ces victimes, plus de la moitié des femmes et deux tiers des hommes ont subi ces violences avant 18 ans. Aucun milieu n'est épargné.

Chaque année, plus de 25 000 plaintes de mineurs victimes de violences sexuelles sont déposées ; s'y ajoutent celles des personnes majeures, pour des faits subis pendant leur minorité. Mais seule une minorité de ces violences sont connues de la justice, compte tenu de la difficulté pour les victimes, enfants ou adultes, de briser le silence mais aussi d'être entendues.

Le tabou de l'inceste reste puissant et il est nécessaire de nous attaquer collectivement aux violences sexuelles sur mineurs et au silence qui trop souvent les recouvre.

Face à l'urgence d'agir, le gouvernement a souhaité se saisir du sujet.

Pour qu'un changement de société soit possible, le Président de la République a annoncé de premières mesures fortes qui doivent contribuer sans attendre à mieux protéger nos enfants, et ce, dès le plus jeune âge : un accompagnement psychologique des victimes intégralement pris en charge, deux visites de dépistage et de prévention au primaire et au collège sur tout le territoire.

S'agissant de la loi pénale, les travaux normatifs en cours visent à proposer un renforcement de la protection des mineurs victimes de violences sexuelles.

Le gouvernement a souhaité lancer, en parallèle de ces travaux, une démarche ambitieuse portant sur toutes les actions nécessaires relevant du champ de la prévention et de la prise en charge des victimes et des auteurs, démarche à la hauteur du silence qui a prévalu pendant des décennies.

A cet effet, en juillet 2020, j'ai souhaité que soit installée une commission nationale indépendante sur toutes les violences sexuelles subies pendant l'enfance.

**A court terme, cette commission pluridisciplinaire aura pour mission prioritaire d'organiser, dans les meilleurs délais, le recueil de témoignages de victimes, un espace d'expression inédit, mais également un accompagnement et une orientation adaptés à leur situation.**

A moyen terme, cette commission aura également pour objectifs :

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

.../...

- A partir des travaux de recherches et de l'expérience des acteurs concernés de mieux faire connaître l'ampleur du phénomène et ses ressorts notamment par des messages clés ;
- D'analyser et évaluer les mécanismes à l'œuvre, leur évolution dans le temps (silence des victimes, insuffisance de prise en compte de la parole révélée à un tiers etc.) mais également les réponses actuellement apportées (repérage, prise en compte de la parole révélée, réponses judiciaires, accompagnement des victimes et des agresseurs, démarches de prévention et sensibilisation).
- De proposer une réponse aux victimes dans la durée quelle que soit leur situation et la réponse judiciaire ;
- De recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les violences sexuelles sur mineurs, leurs ressorts et leurs conséquences, notamment traumatiques sur la santé des victimes. Vous identifierez à ce titre des travaux de recherches complémentaires à lancer en priorité pour améliorer l'état des savoirs et de l'action publique ;
- De formuler des recommandations pour améliorer les réponses des différentes institutions, nationales et territoriales, et la coordination entre tous les acteurs, pour contribuer à la prévention, mieux protéger et accompagner les victimes, éviter le passage à l'acte mais également mieux sanctionner les agresseurs et les prendre en charge.

L'ensemble de vos travaux devront veiller à prendre en compte la singularité des enfants en situation de handicap.

Ils devront également analyser spécifiquement les mécanismes à l'œuvre chez les auteurs de ces violences avec un regard particulier sur les auteurs mineurs.

La commission n'a pas vocation à se substituer à l'institution judiciaire et aux autorités administratives. Les témoignages recueillis le seront dans le respect des articles 434-3 et 434-1 du Code pénal qui lui font obligation d'informer les autorités judiciaires de toutes les agressions ou atteintes sexuelles infligées à un mineur dont elle a connaissance, ainsi que de tout viol commis sur un majeur dont l'auteur serait susceptible de commettre de nouveaux viols qui pourraient être empêchés. Tout enfant victime qui souhaiterait témoigner auprès de la Commission sera immédiatement réorienté pour être pris en charge de façon adaptée.

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez utilement vous inspirer des pratiques étrangères en ce domaine. La commission que vous présiderez devra refléter dans sa composition, la nécessaire pluridisciplinarité des approches, et établir des échanges étroits avec les associations, et plus largement avec les acteurs du champ de la protection de l'enfance, dont les départements chefs de file de l'action sociale.

Vous accorderez une attention toute particulière aux priorités que représentent l'information de la population et la formation des professionnels.

Vous pourrez vous appuyer sur les administrations des ministères concernés, en particulier ceux en charge de la justice, de l'intérieur, des solidarités et de la santé, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture auprès desquelles vous pourrez recueillir toutes les informations utiles, sur les actions et projets qu'ils conduisent dans le domaine couvert par la commission : données chiffrées, statistiques, actions, projets, outils, formations, études et rapports...

Nous souhaitons voir aboutir ces derniers par la remise d'un rapport formulant des recommandations d'ici deux ans. Des conclusions intermédiaires sont attendues au premier trimestre 2022. La commission pourra formuler des avis et, le cas échéant, être saisie pour expertise, par le gouvernement, s'agissant d'actions relatives aux violences sexuelles sur mineurs qui pourraient être lancées pendant la durée des travaux.



**Adrien TAQUET**